



FR

ASSEMBLEE GENERALE
63^{ème} session
Rome, 11 décembre 2008

UNIDROIT 2008
A.G. (63) 9
Original: anglais/français
Novembre 2008

Point n° 11 de l'ordre du jour: Composition de la Commission des Finances pour la période triennale 2009 - 2011

(note préparée par le Secrétariat d'UNIDROIT)

| | |
|---------------------------|---|
| <i>Sommaire</i> | <i>Membres de la Commission des Finances pour la période triennale 2009 - 2011</i> |
| <i>Action demandée</i> | <i>Nomination des membres de la Commission des Finances pour ladite période triennale</i> |
| <i>Documents connexes</i> | <i>Aucun</i> |

1. La Commission des Finances accomplit plusieurs fonctions importantes, en particulier une fonction consultative relative à la préparation du budget et à la détermination des contributions des Etats membres. La composition actuelle de la Commission des Finances est la suivante: Allemagne, Autriche, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Mexique, Roumanie, Royaume-Uni et Suisse.
2. Le Règlement de l'Institut ne prévoit ni la composition, ni la méthode de nomination des membres de la Commission des Finances. La pratique de l'Assemblée Générale a cependant été celle de nommer un nombre limité d'Etats afin de ne pas alourdir le fonctionnement de la Commission. La durée du mandat est de trois ans.
3. La composition de la Commission des Finances, dont les membres actuels avaient été nommés à la 59^{ème} session de l'Assemblée Générale, doit être renouvelée lors de la 63^{ème} session de l'Assemblée Générale. Il appartiendra à l'Assemblée Générale, à cette occasion, de décider de la composition de la Commission des Finances pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2009.